



Direction Générale VG/CGa

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013**

Présidence :

M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance :

Mme BIGARE Jennifer

#### Présents:

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - M. FAIQ Abder Rahim-Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme DEVILLE Nelly - M. BERNARD Jean-Paul - Mme LAHRACH Nadia - Mme GRAF Chabha - M. BACH Bernard - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. CARPENA Jean-Paul - M. SEKKOUR Rachid - Mme GUENOT Monique - Mme NASSOY Bernadette - M. JARRY Daniel - Mme BOHN Christiane - M. LACREUSE Jacques - M. PONCELET Philippe - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - M. GENIN Jean-Noël - M. CHEIKH Azzam - Mme CABLE Valérie - Mme BIGARE Jennifer - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

#### Excusée:

Mme EVROT Florence

#### Pouvoirs:

Mme ARNAUD Geneviève à M. FAIQ Abder Rahim - M. FAIQ Abder Rahim à Mme KOMOROWSKI Régine (à son départ) - M. THIRIET Sylvain à M. HABLOT Stéphane - Mme KUSY Odile à M. PONCELET Philippe - Mme MICHEL Dorine à M. DONATI Patrice - Mme NICOLAS Françoise à M. MULLER François - Mme VON HATTEN Bertille à Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas à M. VANDEVELDE Jean-Luc (jusqu'à son arrivée)

#### **OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE:**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

#### Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 30 Septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur: M. HABLOT

# - <u>DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</u>

#### Décisions prises le 28 octobre 2013.

- Passation d'un contrat avec Zamora Productions représenté par Sébastien ZAMORA Gérant, qui dispose du droit de représentation du Groupe Christine Salem qui s'engage à assurer un concert le 21 novembre 2013 à 20h45 à la MJC Etoile dans le cadre de la 5ème édition du Festival Vand'Influences, pour un cachet de 2 110 € TTC les frais d'hébergement et de repas étant pris en charge directement par l'organisateur ; un guichet sera ouvert à partir de 19h30 et le prix du billet sera en vente à 6 € (tarif prévente) et 10 € (tarif plein sur place) en Mairie au Service Culture, à la Fnac, Digitick, Ticketnet et Inter Cea imputation 33.60 6042 21V.
- Passation d'une convention avec CEMEA de Lorraine 35 avenue Foch à Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "BAFA les bases" du 27 octobre au 3 novembre 2013 pour un montant net de 412 € imputation 020.131 6184.

#### Décisions prises le 4 novembre 2013.

- Passation d'un contrat avec Lise Garnier et Marc Goujot afin d'assurer l'animation de leur spectacle "Les Corneilles" au Foyer des Personnes Agées Les Jonquilles le 20 novembre 2013, pour un montant de 330 € TTC imputation 61.1 6232.
- Passation d'un contrat avec la Société Socotec 84 quai Claude Le Lorrain à Nancy, afin d'établir les notices de sécurité et d'accessibilité relatives à la création d'une porte de confidentialité au Centre Culturel André Malraux, pour un montant de 717,60 € TTC imputation 33.01 6156 48V.
- Passation d'un avenant n° 1 avec Hurstel SA 27 route de Bosserville à 54420 Saulxures concernant la prolongation des délais de réalisation des travaux jusqu'au 28 novembre 2013 pour la création de parcelles de jardins "Les jardins des coteaux" suite à une réunion avec les riverains le 26 septembre 2013.
- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois avec Mme Sandrine Lapierre 13 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, concernant l'emplacement de parking n° 643 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er novembre 2013, pour une redevance mensuelle de 29,99 € imputation 71.20 752 15V.

#### <u>Décisions prises le 5 novembre 2013</u>

- Passation de contrats, dans le cadre de la 5ème édition du Festival Vand'Influences, avec :
- \* L'association Midnightsun Music représentée par Katia Perrin Présidente qui dispose du droit de représentation de "Rachid Casta Fusion" qui s'engage à assurer un concert le 23 novembre 2013 à 20h45 à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 2 500 € TTC,

\* Action Musiques représentée par Christian Léopold - Président qui dispose du droit de représentation de Gnawa Diffusion qui s'engage à assurer un concert le 23 novembre 2013 à 21h45 à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 8 440 € TTC.

Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur, un guichet sera ouvert à partir de 19h à la Salle des Fêtes et le prix du billet sera en prévente à 10 € (tarif réduit) 14 € (tarif plein) 20 € (tarif plein sur place) en Mairie au Service Culture, à la FNAC - Digitick - Ticketnet et Inter Cea - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle Berlioz de l'Ecole Municipale de Musique située allée de Fribourg à Vandœuvre à l'Association Trans'Cultures, les mercredis de 18h30 à 22h et les vendredis de 19h à 22h sauf pendant la période de vacances scolaires et impératifs de l'Ecole, pour la saison 2013 / 2014.

#### Décision prise le 6 novembre 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société Régie Lorraine de Spectacles qui dispose du droit de représentation d'André Gilles qui s'engage à assurer un concert le 15 décembre 2013 à 15h à la Salle des Fêtes, pour un cachet global de 2 637,50 € TTC ; les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur, un guichet sera ouvert à partir de 13h30 à la Salle des Fêtes et le prix du billet de 5 € sera vendu en Mairie au Service Culture - à la Fnac - Ticketnet - Digitick et à l'Inter Cea - imputation 028 6042 21V.

#### Décision prise le 7 novembre 2013.

- Passation d'une convention avec l'Association Amitiés Tziganes représentée par Marguerite Gille - Présidente, qui s'engage à mettre à disposition gracieusement deux expositions réparties en un exemplaire de "Regards Gadjo" et deux exemplaires de "l'Abécédaire du Voyageur" du 4 au 26 novembre 2013 ainsi qu'un animateur afin d'assurer des interventions dans les écoles et l'Espace Jean Rostand dans le cadre du Festival Vand'Influences, les transports des œuvres étant pris en charge par les Services Municipaux de la Ville de Vandœuvre.

#### Décisions prises le 8 novembre 2013.

- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec Mme Nathalie SCHAUB Kinésiologue spécialisée et Thérapeute en psychonomie, afin de définir les conditions d'intervention et de prise en charge des parents et de leur bébé pour une activité d'initiation à "l'éveil sensoriel par le toucher" à la Maison des familles et de fixer la contribution financière, la rémunération de l'animatrice étant fixée à 50 € par heure et le montant maximum à 1 900 € TTC imputation 611.3 39V.
- Passation d'une convention avec le CNFPT, afin d'inscrire deux agents à la formation "Certificat Individuel Applicateur de produits phytosanitaires" d'une durée de deux jours pour un montant de 440 € TTC imputation 020.131 6184.

#### Décisions prises le 14 novembre 2013.

- Passation d'un contrat avec l'Association "France Tchétchénie Solidarité" représenté par Joël Lopparelli Président qui dispose du droit de représentation de Sophia Tramakidze qui s'engage à assurer un concert le 17 novembre 2013 à 14h30 à l'Espace Yves Coppens à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences, pour un montant de 250 € TTC imputation 33.60 6042 21V.
- Passation d'une convention avec chaque exposant présent sur le Village Artisanal installé à la Salle des Fêtes lors des concerts des 16 22 23 et 24 novembre 2013 dans le cadre du Festival Vand'Influences qui se déroulera du 15 au 24 novembre 2013.

- Passation d'une convention avec l'Association "A.P.A.V.A.T. Fajet" représentée par Fabienne Marchal Directrice qui s'engage à créer un spot promotionnel de 30 secondes diffusé 5 fois par jour du 6 au 24 novembre 2013, à inviter l'artiste "Morik" dans les émissions "menu étudiant" et "la matinale" et à inviter les organisateurs de Vand'Influences dans "sous toutes les cultures" dans le cadre du Festival Vand'Influences.
- Passation d'un contrat avec la "Compagnie El Compas Brujo / La Mesure Sorcière" représentée par Luz Amalia Vilar Présidente, qui dispose du droit de représentation de Karine Gonzalez qui s'engage à assurer le spectacle "A Compas del Corazon" le 24 novembre 2013 au Centre Culturel André Mairaux, pour un cachet de 3 100 € TTC ; les frais d'hébergement et de repas étant pris en charge directement par l'organisateur ; un guichet sera ouvert à partir de 13h30 et le prix du billet sera en vente à 10 € (tarif prévente) et 13 € sur place en Mairie au Service Culture, à la Fnac, Digitick, Ticketnet et Inter Cea imputation 33.60 6042 21V.

#### Décision prise le 15 novembre 2013.

- Décision de céder un caveau deux places à Mme Claudine MILLER demeurant 38 rue Pierre & Marie Curie à Vandœuvre, pour un montant de 860 € - imputation 026 775 27V.

#### Décisions prises le 18 novembre 2013.

- Passation d'un avenant de prolongation des délais jusqu'au 30 janvier 2014, initialement prévus au marché soit 5 semaines à compter de la notification et relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection, les autre dispositions du marché restant inchangées.
  - Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :
- \* "Vandalisme bris de vitres GS Paul Bert" survenu le 17 juillet 2013 à Vandœuvre remboursement effectué par la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 772,49 € déduction faite de la franchise de 558 € à la charge de la Ville imputation 212 7788 15V.
- \* "Vandalisme bris de vitres GS Paul Bert" survenu le 5 août 2013 à Vandœuvre remboursement effectué par la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 696,14 € déduction faite d'une franchise de 558 € à la charge de la Ville imputation 212 7788 15V.
- \* "Vandalisme bris de vitres GS Europe-Nations" survenu le 3 juillet 2013 à Vandœuvre remboursement effectué par la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 290,07 € déduction faite d'une franchise de 558 € à la charge de la Ville imputation 212 7788 15V.

### Décisions prises le 19 novembre 2013.

- Passation d'une convention avec Formation & Territoires 5 Villa des sureaux à 95880 Enghien les Bains afin d'inscrire deux agents à la formation "Positionner la Médiathèque publique dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires au sein de la Commune ou de l'intercommunalité" les 16 et 17 janvier 2014, pour un montant net de 680 € imputation 020.131 6184.
- Passation d'une convention avec le CNFPT Lorraine 6 Quai Andreu de Bilistein BP 94071 à 54007 Nancy cedex, afin d'inscrire un agent à la formation "tremplin préalable à l'entrée en préparation concours de catégorie A : maîtrise de la communication écrite" d'une durée de six jours pour un montant net de 300 € imputation 020.131 6184.
- Passation d'une convention avec l'ACT-Radio Déclic représentée par Vincent Birckel Président qui s'engage à faire gagner à ses auditeurs, dans le cadre du Festival Vand'Influences, des places gratuites prévues pour l'événement, annoncer l'événement lors de son émission d'information "toute l'actu" au cours de la semaine précédent l'événement ainsi que dans l'agenda "pack week-end" et diffuser dans la rubrique agenda un article consacré à l'événement.

### Décisions prises le 20 novembre 2013.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement de type F1, n° 216 au Foyer Résidence de Personnes Agées : 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre,

avec Mme Micheline CARELE, à compter du 15 novembre 2013, pour un montant de 466,10 €, révisable annuellement Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux- imputation 61.1 752 pour les redevances et 61.1 -165 pour la caution.

- Passation d'une convention avec lLAF f.e. - Parc Industriel Est - 11 allée des Pâquis à 54180 Heillecourt afin d'inscrire quatre agents à la formation "Recyclage habilitation électrique - non électricien HOBO" les 17 et 18 décembre 2013, pour un montant de 1 272,55 € net - imputation 020,131 - 6184.

#### Décisions prises le 21 novembre 2013.

- Passation d'un contrat avec la Société CPE ENERGIES SNS 109 boulevard d'Haussonville à Nancy, afin de desservir le nouveau gymnase situé rue d'Aquitaine à Vandœuvre en gaz nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude, du 1er décembre 2013 au 31 août 2014, pour un montant de 4 813,32 € HT - imputation 412.07 60612 15V.
- Décision de céder un caveau 2 places à Mme Dominique FOURNIER domiciliée 28 rue Anatole France à Vandœuvre, pour un montant de 860 € - imputation 026 775 27V.

#### Décisions prises le 22 novembre 2013.

- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec les services de médiation familiale :
- \* CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) 1 rue du
- Manège à Nancy,
  \* CLCCMF (Centre Lorrain de Consultation Conjugale et de Médiation Familiale)
  - \* REGAIN 54 87 bis avenue du Général Leclerc à Nancy,

afin de définir les conditions d'intervention de ces dernières dans la "Maison des Familles", et de fixer une contribution financière correspondant aux permanences qu'elles y tiendront, l'heure de permanence étant fixée à 40 € TTC et le montant maximum à 1 700 € TTC - imputation 611.2 39V.

- Passation d'une convention avec le Théâtre Lumière à la Fabrique de Théâtre - 10 rue du Hohwald à 67000 Strasbourg pour la mise à disposition de M. Christophe Feltz qui assurera une représentation de la lecture spectacle "Si proche de Desproges" à la Médiathèque Municipale Jules Verne le 14 décembre 2013 à 10h30, pour un montant de 1 032 € - imputation 321 6042 212V.

#### Décision prise le 25 novembre 2013.

- Passation d'une convention avec l'Association Foire & Salons Internationaux de Nancy - Parc des Expositions représentée par Jean Loctin - Directeur Général, afin de louer du 28 février au 3 mars 2014 le Hall A (2 500m²) dans le cadre du concert de Pierre Perret le 2 mars 2014 à 15h00, pour un montant de 16 657,35 € TTC - imputation 028 6042 21V.

#### Décision prise le 26 novembre 2013.

- Passation d'une convention avec le CNFPT - Antenne de Briey, afin d'inscrire un agent à la formation "Word initiation" du 2 au 4 décembre 2013, pour un montant de 240 € - imputation 020.131 6184.

#### Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

#### 1) BUDGET PRIMITIF 2014: EXAMEN ET VOTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1612-1 à L.1612-20,
- L.2311-1 à L.2311-7,
- L.2312-1 à L.2312-4.
- L.2313-1

Le débat sur les orientations budgétaires 2014 s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2013.

Conformément à ces orientations, le Budget Primitif 2014 de la ville de Vandœuvre se présente comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 5 215 190 € Recettes : 5 215 190 €

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 33 234 691 € Recettes : 33 234 691 €

Soit un budget global équilibré à hauteur de 38 449 881 € en recettes et en dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2014.

#### Adopté à la majorité

Abstentions: M. BACH Bernard - M. CHEIKH Azzam

Contre: M. JARRY Daniel - M. LACREUSE Jacques - M. GIUMMELLY Philippe - M. ALLE Paul - MME CABLE Valérie - MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - MME ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas

#### 2) ADMISSIONS EN NON VALEUR.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Madame la trésorière de Vandœuvre a adressé à la commune, divers états de produits irrécouvrables, portant sur les exercices 2007 à 2013, pour un montant de 11 847,22€.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits dont le récapitulatif est joint en annexe, pour un montant de 11 847,22€.

Les dépenses sont prévues à l'imputation budgétaire suivante

01.5-6541-13V Budget Primitif 2013.

#### Adopté à l'unanimité

Abstentions: M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe: MME CABLE Valérie - MME ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc

### 3) TRANSFERT DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT.

La délibération 17 du 30 Septembre 2013, ayant pour objet la décision modificative n° 2 de 2013, autorisait, entre autres, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

Il apparaît nécessaire de compléter cette décision modificative par les modifications suivantes :

- 61.1 21318 48V Construction Autres Bâtiments Publics - 5 000 €

9 01.0 1641 13V Remboursement Capital de la dette + 5 000 €

li est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de crédits de 5 000 € de l'imputation 61.1 21318 42V du budget en cours à l'imputation 01.0 1641 13 V.

Adopté à la majorité

Abstentions: MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne -

M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas

Contre: M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe - MME CABLE Valérie -

**MME ARDIZIO Christine** 

### 4) COMPTABILITÉ M14: AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.

Par délibération initiale du 25 Novembre 1996, modifiée par délibérations 6 du 10/12/2001 et 3 du 30/01/2006, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux prescriptions de la M14, les catégories des immobilisations soumises à amortissement ainsi que les durées associées à l'amortissement de chacune de ces catégories.

Il y a lieu de modifier le tableau précédent (délibération 3 du 30 Janvier 2006) pour prendre en compte des préconisations suggérées par la M14 (durée d'amortissement ou subdivision des comptes budgétaires)

Articles	Libellés	2006	2013
2031	Frais d'études	5 ans	5 ans
2032	Frzis de recherche et de développement	5 ans	5 ans
2041	Suiwentions d'équipement aux organismes publics	15 ans	Supprime
2041411	Biens mobiliers, matériels et études - Communes membres du GFP	_	15 ans
2041412	Bâtiments et Installations - Communes membres du GFP	_	15 ans
2041511	Biens mobiliers, materiels et études - GFP de rattachement	<u>. —</u>	15 ans
2041512	Bâtiments et Installations - GFF de rattachement	<del>1</del>	15 ans
204181	Biens mobiliers, matériels et études - Autres organismes publics	2 <del></del> 2	15 ans
204 182	Bâtiments et Installations - Autres organismes publics	_	15 ens
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit prive	15 ans	Supprimé
20421	Biens mobiliers, mat et études - Subv. d'équipt pers, de droit privé	<del></del>	5 ans
20422	Bâtiments/In stallations - Subv. d'équipement personnes de droit privé	1000	5 ans
204411	Biens mobiliers, matériels et études - Organismes publics	_	5 ans
204412	Bâtiments et Installations - Organismes publics	( <del></del> 2)	5ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels)	5 ans	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations generales agencements et amenagements divers	10 ans	10 ans
2182	Materiel de Transport	10 ans	10 ans
2183	Matériel de Bureau et matériel Informatique	5 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans
Biens de faible valeur : inférieurs à 500 €		_	1 an

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les durées d'amortissement des immobilisations comme précisé ci dessus.

#### Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe - MME CABLE Valérie

# 5 ) <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX.</u>

Considérant que M. Abder Rahim FAIQ, Adjoint délégué à la Culture a assisté à la rencontre du collectif culture le 4 décembre à Paris

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de confirmer un mandat spécial à M. Abder Rahim FAIQ, Adjoint délégué à la Culture pour le déplacement qu'il a effectué à Paris pour assister à la rencontre du collectif culture qui s'est tenue le 4 décembre 2013.

#### Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. PANNIER

### 6) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TITRES RESTAURANT.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 17 janvier 2005, relative à l'instauration des titres restaurant en faveur des agents municipaux de la Ville de Vandœuyre.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°6 du 22 janvier 2007 et n°27 du 10 décembre 2007 portant modification des modalités d'attribution des titres restaurant aux agents municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2013,

La Commune attribue actuellement des titres restaurant aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels (sur postes permanents et CDI) contrats aidés et apprentis.

Jusqu'à présent, les agents embauchés et rémunérés à l'indice pour pourvoir au remplacements d'agents permanents absents n'en bénéficiaient pas. La Commune recrute jusqu'à 25 agents remplaçants par mois.

Il est proposé d'élargir le nombre de bénéficiaires aux agents remplaçants sur postes permanents recrutés pour une période supérieure à 3 mois. La mise en oeuvre sera effective dès le 1er janvier 2014 pour les agents qui remplissent les conditions.

Pour la Commune, cet effort social et financier supplémentaire est évalué à environ 13 500 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal

de décider d'élargir la liste des bénéficiaires des titres restaurants aux agents remplaçants sur postes permanents recrutés pour une période supérieure à 3 mois

d'accepter la modification de l'article 5 du règlement d'attribution des titres restaurant ainsi rédigé :

Article 5 : Bénéficiaires des titres restaurant :

Tout agent rémunéré par la collectivité ayant l'un des statuts suivants :

- -agent stagiaire de la fonction publique territoriale
- -agent titulaire de la fonction publique territoriale
- -agent contractuel à l'indice
- -agent auxiliaire remplaçant sur poste permanent sous réserve d'une durée de présence minimale de trois mois.
  - -contrats aidés
  - -apprentis

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014 chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

#### Adopté à l'unanimité

### 7) <u>VENTE LOCAUX 7 ALLÉE DES ACACIAS</u>.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune a acquis, en 1998, un immeuble situé au 7, allée des Acacias, cadastré AO n° 409 d'une surface cadastrale de 275 m², composé de deux niveaux sur une cave et d'un garage. Cet immeuble, à usage de bureaux, était occupé par la Police Municipale, recentrée depuis Place de Paris.

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de déclasser les locaux désaffectés afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

L'Association cultuelle voisine souhaite acquérir ces surfaces pour faciliter l'organisation de ses activités sociales et religieuses dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre à l'Association Cultuelle et Culturelle "Dialogue" les locaux cadastrés AO n° 409 composés d'un garage double et d'un immeuble d'une surface habitable de 150 m² sur deux niveaux au prix de 163.800 €

(L'estimation de France Domaines n° 2013-547V1614 en date du 25 novembre 2013 ressort à 182 000 €).

- de charger l'Office Notarial Montet-Octroi (Maître BRAVETTI) : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de représenter les intérêts de la Ville et de préparer l'acte notarié correspondant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de la vente.

La recette en découlant est inscrite au compte 020.912 - 024 du budget de l'exercice 2014 et sera encaissée au compte 020.912 - 775 du service 15V.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. BACH Bernard - M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe -

MME CABLE Valérie - MME ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc

Contre: MME RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER

**Nicolas** 

Rapporteur: MME KOMOROWSKI

# 8) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION TRICOT COUTURE SERVICE</u>.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Considérant que pour l'année 2014, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à la disposition de l'association Tricot Couture Service.

En 2014, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention de 29 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association précitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus aux imputations 522/6574.3142/36V

#### Adopté à l'unanimité

Rapporteur: M. DONATI

# 9 ) PLAN DE DÉPLACEMENT INTER-ETABLISSEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NANCY BRABOIS TECHNOPÔLE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY ET LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY.

Début 2011, l'Association Nancy Brabois Technopôle (ANBT) a amorcé la mise en ceuvre d'un Plan de Déplacements Inter-Etablissements (PDIE) sur le Technopôle de Brabois en collaboration avec les établissements du site (CHRU, INRS,...).

Les axes de réflexion à l'origine de la mise en place de ce PDIE sont de trois ordres :

- sociaux : améliorer l'accessibilité du Technopôle et les conditions de travail des personnes y travaillant,
  - économiques : développer son attractivité,
- environnementaux : diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Pour mener à bien ce projet, l'ANBT bénéficie du soutien de la Communauté urbaine du Grand Nancy (CUGN) et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ; l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) étant coordinatrice du projet.

Après une phase de diagnostic menée en septembre 2011, des commissions de travail ont proposé la mise en place d'actions concrètes, qui ont été validées en comité de suivi (par exemple, l'organisation de la fête de la mobilité).

Le Technopôle de Brabois étant situé sur les territoires des Communes de Vandœuvre-lès-Nancy et de Villers-lès-Nancy, l'ANBT a souhaité que les engagements respectifs de ces deux Communes soient formalisés par la signature d'une convention quadripartite aux côtés de la CUGN. Cette convention a fait l'objet d'une délibération au Conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Les engagements de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy décrits dans l'article 5 de la convention ci-jointe sont :

- d'être attentive à toutes les propositions qui relèvent de la compétence de la Commune,
  - d'apporter un soutien à la réalisation des actions du PDIE,
  - de soutenir et participer à la communication du PDIE,
  - de participer au comité de suivi.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à conclure avec l'ANBT, la CUGN et la Commune de Villers-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer cette dernière, ainsi que tout document s'y rapportant.

### Adopté à l'unanimité

Rapporteur: M. FAIQ

### 10 ) <u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE ET LA MJC ETOILE.</u>

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine et la MJC Etoile, la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC

Lorraine.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC

Etoile.

La durée de ces conventions est de 1 an à compter du 1er janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mises à disposition auprès de la MJC Lorraine et de la MJC Etoile pour 1 an à compter du 1er janvier 2014,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

#### Adopté à l'unanimité

# 11 ) <u>AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT MJC CENTRE SOCIAL NOMADE / COMMUNE 2013-2014</u>.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 18 Mars 2013, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013-2014 entre la MJC Centre social Nomade.

En 2013, le montant de la subvention globale de fonctionnement était de 305 089 €. Pour 2014, un avenant doit préciser le montant de cette subvention. Le montant de la subvention globale de fonctionnement sera de 305 128 €. Elle est prévue au budget 2014 à l'imputation 33.04/6574.2116 pour un montant de 240 428 € et à l'imputation 421.10/6574.2114 pour un montant de 64 700 € correspondant aux ASH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2013-2014 votée en Conseil Municipal du 18 Mars 2013,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de verser une subvention globale de fonctionnement de 305 128 € à la MJC Centre Social Nomade.

#### Adopté à l'unanimité

### 12 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION RÉPONSE.</u>

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Réponse arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Considérant que pour l'année 2014, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à la disposition de l'association Réponse.

En 2014, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Réponse une subvention de 27 700 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association précitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prèvus au Budget 2014 à l'imputation 522/6574.2111/36V.

#### Adopté à l'unanimité

### 13) AVENANT N° 2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MJC LORRAINE / COMMUNE.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014, il est prévu de revoir par avenant conformément à l'article 2 paragraphe 2.1, la rémunération du Directeur. Pour 2014, le montant est fixé à 69 649 €. Il est identique au montant 2013.

- paragraphe 2.2, il est proposé une subvention spécifique sur projet 2014, fixée à 10 000 €.

Elle est versée au titre de l'action de soutien auprès du Club des Aînés pour 3 000 € et d'une participation au projet 6tshow co-porté avec la Commune pour 7 000 €.

D'autres projets pourraient être aidés en 2014 après étude.

Ainsi en 2014, le montant de la subvention globale de fonctionnement sera de 361 223 € prévue sur le budget 2014 à l'imputation 33.03 6574 2114/0 auquel s'ajoute une subvention spécifique au titre des ASH d'un montant maximal de 80 000 € prévu à l'imputation 421.10 6574 2114.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 votés au Conseil Municipal du 12 décembre 2011 entre la Commune de Vandœuvre et la MJC Lorraine,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de verser en 2014 une subvention globale de fonctionnement de 361 223 € à la MJC Lorraine, à laquelle s'ajoute une subvention spécifique au titre des ASH d'un montant maximal de 80 000 €.

#### Adopté à l'unanimité

## 14 ) <u>AVENANT N° 6 CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS 2012-2014 MJC ETOILE / COMMUNE.</u>

Dans le cadre de la convention d'objectif et de moyens 2012 - 2014, il est prévu de revoir par avenant conformément à l'article 2 :

- paragraphe 2.1, le montant du salaire du directeur et les relations entre la MJC Etoile, la ville, la fédération française des MJC et le fonjep.

- paragraphe 2.2, le montant et les modalités de versement pour l'activité studio

Concernant la rémunération du directeur de la MJC Etoile, une convention tri-partie fédération française des MJC, Fonjep et Commune de Vandœuvre, votée le 10 décembre 2012 précise que pour 2014, le montant versé par la Commune au titre de la mise à disposition du directeur de la MJC Etoile est de 69 649 € (frais de gestion inclus pour un montant de 59 €). Cette somme est versée au Fonjep.

Le projet créason permet aux jeunes vandopériens de disposer d'un studio d'enregistrement et d'un technicien-animateur encadrant pour l'enregistrement de leurs projets musicaux. Plus de cinquante jeunes de 14 à 25 ans sont touchés. Plus de cent cinquante morceaux de musique ont été enregistrés et réalisés sur les six derniers mois, permettant aux jeunes de développer leur créativité.

Pour 2014, l'aide de la ville au studio créason est proposée à hauteur de 10 000 €.

Ainsi en 2014, le montant de la subvention globale de fonctionnement sera de 285 856 € prévue au budget 2014 à l'imputation 33.02/6574.2115/0 auquel s'ajoute une subvention spécifique au titre des ASH d'un montant maximal de 35 000 € prévue à l'imputation 421.10/6574.2115.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 votée en conseil municipal du 12 décembre 2011,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- de verser en 2014 une subvention globale de fonctionnement de 285 856 € à la MJC Etoile à laquelle s'ajoute une subvention spécifique au titre des ASH d'un montant maximal de 35 000 €.

#### Adopté à l'unanimité

### 15 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PARTICULIÈRE 2014 CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX / COMMUNE</u>.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes Nationales depuis octobre 1999. Un contrat d'objectifs pluriannuel entre la scène nationale et l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), le Conseil Régional de Lorraine et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a été signé le 18 avril 2011 pour trois années, prenant fin au 31 décembre 2014.

Cependant chaque année, une convention a pour objet de préciser les relations de proximité entre la Commune et l'association dans le respect des règles de coopération et de bonne entente réciproques. Elle définit également, comme suit, le montant des subventions attribuées et prévues au budget pour 2014 :

- En fonctionnement : 631 300 € (imputation 33.01/6574.2113)

- En investissement : 10 000 € (imputation 33.01/2183) qui devront correspondre au maximum à 33 % d'un montant total de dépenses en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention 2014 entre le Centre culturel

André Mairaux, Scène Nationale et la Commune de Vandœuvre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement et de 10 000 € au titre de l'investissement au Centre culturel André Malraux dans les termes de la convention.

#### Adopté à l'unanimité

# 16 ) <u>ACTUALISATION ET ADAPTATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE JULES VERNE</u>

Le règlement actuel de la médiathèque Jules VERNE a été adopté en 2000. Sa dernière actualisation remonte au 21 septembre 2009. Depuis la commune a renouvelé le système informatique de cet équipement municipal. Vandœuvre a adhéré au nouveau réseau Co-libris. Ce réseau donne la possibilité aux usagers d'emprunter dans tous les établissements adhérents, d'accéder à des ressources numériques et de gérer leur compte à domicile.

Ces évolutions impliquent des adaptations mineures du règlement et sont l'occasion d'harmoniser les pratiques en faveur des usagers.

Ainsi il vous est proposé de modifier le délai d'emprunt des documents pour passer de trois à quatre semaines. La durée de quatre semaines est celle qui a été retenue par l'ensemble des autres établissements du réseau.

Ce règlement serait mis en œuvre à partir du premier janvier 2014.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler le précédent règlement de la Médiathèque,
- de bien vouloir approuver le nouveau règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur: MME MATTERA

#### 17 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET BVV.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre, et la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association pour l'année 2014.

Cette convention sera effective du 1er janvier au 31 décembre 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2014, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 50 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont prévus au Budget 2014 à l'imputation 6574.3700/37V

#### Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME DEVILLE

# 18 ) <u>CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ASLV.</u>

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et l'ASLV, il est possible de mettre à disposition de cette association des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à expiration et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de renouveler cette convention.

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès de l'ASLV.

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er janvier 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2014.

Les crédits seront prévus aux BP 2014, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

#### Adopté à l'unanimité

### 19) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS SPORTIFS.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée :

Neuf clubs sont concernés par ce décret.

Deux autres clubs en développement, ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2009.

Ces conventions étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Par ailleurs, afin d'aider l'USV Tennis dans son fonctionnement, il est nécessaire d'annuler et remplacer la convention votée en conseil municipal du 24 juin 2013.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2014, votés lors du conseil municipal du 16 décembre 2013 sont rappelés ci après et figurent dans les conventions :

- ASLV : 78 000 € imputations 40.10/6574.2400/24V (29 200,00 €) et 40.10/6574.2473/24V (48 800,00 €) - Vandœuvre Basket : 50 000 € - imputation 40.10/6574.2401/24V - Cercle d'Escrime de Vandœuvre : 27 000 € - imputation 40.10/6574.2402/24V - USV Football: 90 000 € - 'imputation 40.10/6574.2403/24V - Vandœuvre Nancy Volley Ball: 82 000 € - imputation 40.10/6574.2405/24V - Amicale Laïque Brossolette : 60 600 € - imputation 40.10/6574.2406/24V - Grand Nancy ASPTT Hand Ball 40 000 € - imputation 40.10/6574.2407/24V - Boxe Française Vandœuvre : 33 000 € - imputation 40.10/6574.2418/24V - Vandœuvre Echecs : 39 000 € - imputation 40.10/6574.2432/24V - ASPTT Vandœuvre Athlétisme 7 000 € - imputation 40.10/6574.2454/24V - USV Handisport : 12 000 € - imputation 40.10/6574.2404/24V - USV Tennis 15 000 € - imputation 40.10/6574.2431/24V

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2014, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Adopté à l'unanimité

Abstention: M. BACH Bernard

Rapporteur: M. BERNARD

# 20 ) <u>AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE.</u>

Vu les articles L 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention devient donc une pièce justificative des paiements.

Vu la délibération du 10 décembre 2012 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.

Le Maire a été autorisé à signer la convention pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le montant de la subvention pour 2013 a été fixé à 145 000 €.

Le Comité d'Action Sociale sollicite pour 2014 une subvention du même montant : soit 145 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 chapitre 065 "autres charges de gestion courante".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité d'Action Sociale.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

#### Adopté à l'unanimité

# 21 ) <u>RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE.</u>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, la Ville a recours à 20 intervenants musiciens et que par ailleurs 9 chefs de pupitre de l'Harmonie doivent également être recrutés.

•Il est proposé au Conseil Municipal de recruter les intervenants de l'Ecole de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2014, du 1er janvier au 31 juillet et du 8 septembre au 31 décembre 2014. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 € indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 7 septembre 2014

•Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 164 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 170 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire

brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2014, des intervenants à l'Ecole de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité dans les conditions énoncées ci-dessus.

De fixer le montant de l'heure d'intervention :

- des intervenants à l'Ecole de Musique à 28,50 € de l'heure.
- des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014 chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

#### Adopté à l'unanimité

# 22 ) POLICE RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES - AVENANT N° 2 - MARCHÉ LOT N° 2.

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 5 du 16 novembre 2009, d'attribuer le lot n° 2 "Responsabilité Civile et Risques Annexes" pour une durée de 5 ans à la Compagnie AREAS par l'intermédiaire du cabinet PNAS pour un taux de 0,125 % de la masse salariale (offre de base sans franchise), puis par un avenant n° 1 à 0,135 % de la masse salariale.

Compte tenu d'un environnement économique et financier national difficile et d'une sinistralité très dégradée des Collectivités Territoriales et, bien que la Commune dispose d'une sinistralité très favorable, la Compagnie demande une augmentation de 14 % du taux de la prime d'assurance au 1er janvier 2014.

La Commune ayant obtenu des taux intéressants lors du dernier appel d'offres (nouveau marché pour 2015), une remise en concurrence n'aurait pas permis d'obtenir des taux plus favorables compte tenu de l'évolution du marché de l'assurance pour les Collectivités Locales.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conclure un avenant n° 2 au marché (lot n° 2), portant le taux de la prime à 0,1539 % de la masse salariale.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014 à l'imputation suivante : 020.1 - 616 - 15V.

Adopté à la majorité

Contre: MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

#### Rapporteur: MME LAHRACH

# 23 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN.</u>

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Le club Arlequin est une association culturelle et d'éducation populaire qui dispose de locaux mis à disposition par la commune, adossés et au sein de l'école Jean Macé.

Fort de 468 adhérents, l'association développe des activités et des stages culturels, tant pour les enfants que pour les adultes.

Parallèlement, l'association participe à l'ensemble des actions vie associative et jeunesse, mises en oeuvres par la ville au profit des Vandopériens.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association Club Arlequin et propose la convention nécessaire à la mise en oeuvre du partenariat afférent. L'aide prévue au budget 2014 est de 40 800 €, à l'imputation 422 / 6574.2103

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
  - d'approuver le versement de la subvention de 40 800 €

#### Adopté à l'unanimité

### 24 ) ACTIONS TICKETS ET CARTES JEUNES ANNÉE 2014.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des actions prioritaires que la commune propose aux Jeunes Vandopériens, il convient de soutenir les familles par le biais d'une aide financière afin de favoriser l'accès des jeunes à des activités sportives ou culturelles qui contribuent à leur épanouissement. Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, liées à des difficultés économiques des familles, à un déficit culturel ou encore à des difficultés sociales.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique visant à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Aussi, sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de moins de 20 ans, pourra bénéficier d'une aide financière de 70 € remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse 7 place de Paris.

Chaque bénéficiaire pourra présenter ces coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations vandopériennes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70 € s'établira ainsi :

- 2 tickets à 20 €
- 3 tickets à 8€
- 3 tickets à 2€

En retour, les associations, sur présentation des coupons, solliciteront leur remboursement auprès du service Jeunesse de la commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

En plus des coupons, chaque jeune recevra une "carte jeune" lui permettant d'accéder à la Piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires et à la Piscine de Nancy-Thermal pendant les seules vacances d'été. Elle permettra également de participer à des sorties gratuites mises en place par le service jeunesse (environ 15 dans l'année). Les jeunes vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes
- d'approuver les termes de la Convention (voir annexe).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes.

Les crédits sont prévus au BP 2014 sous-fonction 421.6, article 6042, service 28V.

#### Adopté à l'unanimité

### 25) AIDE À LA FORMATION BAFA 2014.

de:

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années la commune de Vandœuvre participe à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens de 17 à 25 ans, en leur permettant de suivre la préparation au diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Ce diplôme offre des possibilités pour accéder à une première expérience professionnelle enrichissante. Il permet également aux jeunes de passer de la position "d'encadré" à celle "d'encadrant" et ainsi de développer leurs capacités et relations pédagogiques. Les objectifs recherchés sont de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et de développer leur autonomie.

Un important travail de concertation a été réalisé par la délégation jeunesse avec les principaux acteurs de l'animation sur la ville (MJC Lorraine, Nomade, Etoile, Club Arlequin et les Francas). Ce dispositif permet d'assurer un meilleur suivi de la formation et un abaissement du coût du BAFA pour ces jeunes (initialement de 800 à 1000 € par personne).

Pour 2014, il est proposé de reconduire le projet BAFA de Vandœuvre. Dans ce cadre, 22 jeunes Vandopériens lycéens, étudiants ou sans activité vont être sélectionnés en étudiant leur motivation et leur implication citoyenne sur la ville par les différents partenaires du projet.

Ainsi, il est proposé la participation de la Commune aux frais d'inscription à hauteur

- 150 € par jeune pour la formation de base,
- 60 € par jeune pour l'approfondissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de :

- 150 € par jeune pour la formation de base.
- 60 € par jeune pour l'approfondissement.

dans la limite de 22 jeunes.

Les crédits correspondants, soit 4 620 € sont prévus au BP 2014, imputation 522/6288/28V

#### Adopté à l'unanimité

Départ de M. FAIQ

# 26 ) <u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DE MUSCULATION ET DE PRÉVENTION ACCUEIL DE JEUNES</u>.

La commune de Vandœuvre propose aux jeunes des créneaux animés dans trois salles de musculation, les salles dites du Carre, du Charmois et de Meppel.

Ces créneaux ont été créés pour permettre à un public jeune de pratiquer une activité sportive régulière dans une relation de proximité et d'échanges avec les éducateurs de la commune.

Un travail d'accompagnement et de co construction de projets peut ainsi être instauré.

La maîtrise de l'accès à ces salles garantit ces orientations.

Pour ce faire, il est proposé la mise en œuvre d'un règlement qui sera opposable aux usagers de ces sites.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des salles de musculation et de prévention accueil de jeunes

#### Adopté à l'unanimité

#### Rapporteur: MME GRAF

# 27 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LE TOBOGGAN.</u>

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la Crèche associative Le Toboggan, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2014.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Le Toboggan.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2014, à la Crèche associative Le Toboggan, une subvention d'un montant de 10000 € (imputation 64.8/6574.3101 31V)

#### Adopté à l'unanimité

# 28 ) RENOUVELLEMENT CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VANDŒUVRE/RAM/VILLE D'HEILLECOURT.

Le Relais Assistants Maternels, créé en 2006, est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

La Caisse d'Allocations Familiales est partenaire financier de ce service, délivre un agrément et formalise sa participation financière par une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Relais Assistants Maternels.

Par ailleurs, en 2011, le Relais Assistants Maternels a étendu son champ d'intervention territorial pour répondre aux sollicitations de la commune d'Heillecourt.

Les termes de ce partenariat ont été définis par une convention (participation financière de la commune d'Heillecourt, modalités d'intervention de l'animatrice du Relais Assistants Maternels).

Ces deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Le comité de pilotage du Relais Assistants Maternels, composé d'élus, d'agents municipaux, de techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales et de médecins de PMI, s'est réuni le 25 octobre 2013 pour dresser un bilan. Ce bilan est globalement positif et il est proposé le renouvellement des deux conventions sur une période de 4 ans du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales se prononcera le 16 décembre 2013 et les conventions seront établies après aval définitif de la tutelle. Les conventions seront sans objet si toutefois le renouvellement du Relais Assistants Maternels n'était pas validé.

La convention pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels par la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas transmise avant son passage au Conseil d'Administration de la CAF mais elle est établie sur les mêmes bases que la précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le principe de renouveler ces deux conventions pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions dont la première sera adressée en janvier par la CAF :

- la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Relais Assistants Maternels établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et la commune de Vandœuvre;
- la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune d'Heillecourt au Relais Assistants Maternels de la commune de Vandœuvre (projet joint)

#### Adopté à l'unanimité.

# 29 ) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNE DE VANDOEUVRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0 À 6 ANS.

La Caisse d'Allocations Familiales participe aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance par le versement de prestations de service aux gestionnaires. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré une convention type applicable à l'ensemble des prestations de service.

Cette convention type d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations perçues par les communes (Prestation de Service Unique : PSU). Ses objectifs sont de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Cela se traduit notamment par la modification des règlements de fonctionnement des structures petite enfance de la Commune.

Cette convention type d'objectifs et de financement a été signée en janvier 2010 pour une durée de 3 ans avec chaque structure d'accueil petite enfance de la Commune de Vandœuvre : la crèche collective "L'Ile aux Enfants", la crèche familiale et la halte garderie "Les Alizés".

Il convient de renouveler ces trois conventions à compter du 1er janvier 2014 dans les mêmes termes que les précédentes.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle se prononcera le 16 décembre 2013 et les conventions seront établies après aval définitif de la tutelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le principe de renouveler ces trois conventions d'objectifs et de financement pour la crèche collective "L'Ile aux Enfants", la crèche familiale et la halte garderie "Les Alizés" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront adressées en janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

#### Adopté à l'unanimité

### 30) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE GARDERIE LES ALIZÉS.

Conformément aux dispositions en vigueur, les structures d'accueil petite enfance doivent établir un règlement de fonctionnement. Ce règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche, ainsi que les règles à respecter pour les familles utilisatrices.

Afin d'être en conformité avec les nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique versée à tout gestionnaire de structures d'accueil petite enfance, le règlement de fonctionnement de la halte garderie Les Alizés doit être actualisé et mis en application à compter du 1er février 2014.

Les objectifs sont multiples :

- permettre aux parents d'articuler vie familiale et vie professionnelle, en favorisant l'accès de leurs jeunes enfants à divers modes d'accueil,
- répondre au plus près aux besoins des familles en matière de temps d'accueil de leurs enfants ; la structure pourra ainsi proposer aux familles d'établir un contrat d'accueil pour la réservation de créneaux d'accueil comme en crèches collective et familiale.

Les modifications ont été soumises à approbation du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en charge du territoire de Vandœuvre et du Conseiller technique de la Caisse d'Allocations Familiales.

If est demandé au Conseil Municipal;

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la halte garderie les Alizés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement qui est applicable à compter du 1er février 2014.

Adopté à la majorité

**Abstention: M. CHEIKH Azzam** 

Contre: M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe - MME CABLE Valérie - MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - MME ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur: MME ROUILLON

### 31 ) <u>CHARTE DES RELATIONS ENSEIGNANTS - ATSEMS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ATSEMS</u>.

Le règlement des ATSEMS fixe le cadre statutaire, les missions, les droits et obligations des ATSEMS en tant qu'agents communaux.

Il n'aborde pas la relation de travail entre ATSEM et enseignants. Faute de balisage, cette relation peut varier de façon très importante d'une école à une autre et des tensions régulières viennent perturber le fonctionnement des équipes.

Il est apparu nécessaire d'élaborer une charte qui explicite le rôle éducatif des ATSEMS dans la communauté de l'école et qui borne la relation des ATSEMS et des enseignants.

Cette charte a été l'objet d'un travail collaboratif entre les services de la commune et l'Inspection de l'Education Nationale. Elle a été soumise pour avis aux enseignants de maternelles et aux ATSEMS.

Pour que le règlement et la charte soient totalement en cohérence, certains points du règlement ont été réactualisés.

Les adaptations prévues dans la charte et le règlement ne remettent pas en cause le principe selon lequel pendant le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Education Nationale (enseignants et directeurs d'école). De ce fait, toute mise en œuvre d'un dispositif de surveillance particulier faisant intervenir l'ATSEM pendant le temps scolaire se fait sous la responsabilité de l'enseignant présent dans les locaux scolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- les termes de la charte des relations ATSEMS enseignants,
- la réactualisation du règlement des ATSEMS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents

Ces deux documents ont reçu un avis favorable du CTP du 11 octobre 2013.

#### Adopté à l'unanimité

# 32 ) <u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ÉCOLES.</u>

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, deux agents assurant des missions pour l'un, de coordinateur du dispositif de réussite éducative et pour l'autre de référent des familles.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à ces deux agents.

Deux agents de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2014,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

#### Adopté à l'unanimité

#### Rapporteur: M. CARPENA

#### 33) CASERNE FARON - EPFL - ETUDE TECHNIQUE ET DE VOCATION.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, le Ministère de la Défense a décidé de procéder à la vente de l'immeuble dénommé "Etablissement Lieutenant Faron" situé rue du 8ème Régiment d'Artillerie à Vandœuvre.

La Commune dispose d'un droit de priorité pour acheter ce terrain qui pourrait accueillir des logements, des commerces, des équipements publics, ainsi que des espaces paysagers.

Le municipalité est intéressée par cette opportunité et souhaite maîtriser l'évolution urbaine de cette grande propriété de 5 hectares qui jouxte la ZAC Biancamaria.

Toutefois, il apparaît souhaitable de déléguer ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) qui dispose d'une réelle expérience dans le domaine de la reconversion d'anciens sites militaires.

Le 5 novembre 2013, l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine et l'EPFL se sont prononcés favorablement pour la prise en compte financière de ce projet de reconversion.

Une enveloppe de 120 000 € a été réservée pour réaliser une étude de vocation au financement de laquelle la Commune est appelée à participer à hauteur de 20 % du coût total, soit 30 000 €.

Cette étude de vocation doit permettre de disposer d'une part d'un diagnostic du bâti et du sol, et d'autre part de scénarios d'aménagement chiffrés, en cohérence avec les projets urbains environnants.

Elle permettrait de développer un plan guide de l'aménagement du site et un bilan financier pré-opérationnel de l'opération.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention d'étude ci-jointe.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2014 à l'imputation suivante : 90.33 2031 36V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions: M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe - MME CABLE Valérie - MME ARDIZIO Christine

# 34 ) GARANTIE D'EMPRUNT MEURTHE & MOSELLE HABITAT - CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS À VANDŒUVRE ZAC BIANCAMARIA.

Vu les articles L.2252-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil.

Vu les articles L.312-3, R.312-8 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Par courrier en date du 7 octobre 2013, Meurthe & Moselle Habitat a sollicité la Commune de Vandœuvre afin d'obtenir une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour 4 prêts d'un montant total de 4 068 798 € que MMH souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 35 logements à Vandœuvre situés Zac Biancamaria.

Les caractéristiques sont les suivantes :

#### Prêt N° 1:

- Montant du prêt PLUS (Prêt Locatif

à Usage Social):

2 532 154 € pour la construction de 25 logements.

Durée de la période d'amortissement :Durée de la période de préfinancement :

40 ans 18 mois

- Périodicité des échéances :

annuelles

- Index :

Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel :

taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt + 60 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement :

Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme

d'intérêts différés.

- Modalités de révision :

double révisabilité limitée,

- Taux de progressivité des échéances :

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt N° 2

- Montant du prêt PLUS (Prêt Locatif à

Usage Social) foncier :

Durée de la période d'amortissement :Durée de la période de préfinancement ;

- Périodicité des échéances :

- Index :

- Taux d'intérêt actuariel annuel :

448 313 € pour la construction de 25 logements,

50 ans 18 mois annuelles

Livret A

taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt + 60 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant

des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme

d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité limitée,

- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse

être inférieur à 0 %.

Prêt N° 3:

 Montant du prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) :

- Durée de la période d'amortissement :

Durée de la période de préfinancement :
Périodicité des échéances :

- Index :

- Taux d'intérêt actuariel annuel :

924 628 € pour la construction de 10 logements,

40 ans 18 mois annuelles

Livret A taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt - 20 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme

d'intérêts différés.

- Modalités de révision : double révisabilité limitée,

- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse

être inférieur à 0 %.

#### Prêt N° 4

 Montant du prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier :

- Durée de la période d'amortissement :

Durée de la période de préfinancement :Périodicité des échéances :

- Index :

- Taux d'intérêt actuariel annuel

163 703 € pour la construction de 10 logements,

50 ans 18 mois annuelles

Livret A

taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt - 20 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant

des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme

d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité limitée,

Taux de progressivité des échéances :

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse

être inférieur à 0 %.

En contre partie de l'attribution de cette garantie d'emprunts, la Commune bénéficierait d'un contingent de logements réservés de 20 % du nombre total de logements à construire.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal 💨

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % du montant total soit 2 034 399 € pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 4 068 798 € que MMH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction, dans le cadre de la ZAC Biancamaria, de :
  - 25 logements PLUS,
  - 10 logements PLAI
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par simple lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts entre la Commune de Vandœuvre et Meurthe & Moselle Habitat ci-jointe.

#### Adopté à l'unanimité

### 35 ) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE.

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux".

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que "Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation",

Une question écrite, Journal Officiel (AN), du 13 novembre 1995 précise que "les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre."

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Comme chaque année, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 750 € correspondant aux trois premiers mois de l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2014 - imputation 021.01 - 6536 - 20V.

Adopté à la majorité

Abstentions: MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Contre: M. JARRY Daniel - M. GIUMMELLY Philippe - MME CABLE Valérie - MME ARDIZIO Christine

36 ) OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE FISAC 2ÈME TRANCHE - VALIDATION DES FACTURES COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL "VANDŒUVRE-NATIONS", DES FACTURES DE MODERNISATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES "BOWLING DES NATIONS", "LI-COIF", "PHONE N PC SERVICES" ET "ATOL OPTIQUE NATIONS", ET DES FACTURES "MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DU MARCHÉ".

Le Conseil Municipal a autorisé le 7 juillet 2009 le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) afin de favoriser l'attractivité des commerces du centre commercial "Les Nations".

Dans une décision du 16 mars 2010, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a accordé une subvention de 111 106 € sur le secteur du centre commercial "Les Nations" dans le cadre d'une 1ère tranche FISAC. Cette 1ère tranche a été clôturée le 9 mai 2011.

Afin de poursuivre la promotion de l'attractivité du centre commercial, le 13 juillet 2011, le Maire a déposé une demande de 2ème tranche FISAC sur le pôle commercial du quartier "Centre Nations".

En date du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce a décidé 1

- au titre des dépenses de fonctionnement, d'octroyer à la Commune une subvention FISAC d'un montant de 30 608 €, pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de communication par l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" ;
- au titre des dépenses d'investissement, d'octroyer à la Commune une subvention FISAC d'un montant de 80 000 €, pour la modernisation des entreprises commerciales et artisanales.

La municipalité a souhaité accompagner l'action menée par l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" par une aide financière complémentaire sur la base des factures validées en Comité de Pilotage FISAC et ce, à hauteur de 3,9 %.

La municipalité a souhaité également accompagner l'action de rénovation des commerces par une aide financière complémentaire sur la base des factures validées en Comité de Pilotage FISAC et ce, à hauteur de 5,5 %.

La convention définissant les conditions techniques de réalisation de cette opération a été approuvée lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2012. Elle a été signée par le Maire et le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 2 octobre 2012.

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 a également approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'animations collectives du Centre Commercial "Les Nations" et l'avenant n° 1 au règlement relatif à la rénovation des commerces du centre commercial "Les Nations" à Vandœuvre-lès-Nancy. Enfin, le Conseil Municipal du 24 septembre 2012 a autorisé le Maire à signer ces deux documents.

Le 6 octobre 2013, le Comité de Pilotage a examiné les factures présentées par les entreprises commerciales "Bowling des Nations", "LI-COIF", "PHONE N PC SERVICES", "ATOL OPTIQUE NATIONS", celles présentées par l'Association des Commerçants et celles relatives aux mises aux normes électriques du marché.

#### Il a validé le subventionnement :

- le d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "Bowling des Nations" (assiette de calcul de la subvention : 5 845 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 2 338 € et montant de la subvention FISAC Commune : 322 €) ;
- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "LI-COIF" (assiette de calcul de la subvention : 40 000 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 16 000 € et montant de la subvention FISAC Commune : 2 200 €) ;
- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "PHONE N PC SERVICES" (assiette de calcul de la subvention : 5 505 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 2 202 € et montant de la subvention FISAC Commune : 303 €) ;
- d'un projet de modernisation au profit de l'entreprise commerciale "ATOL OPTIQUE NATIONS" (assiette de calcul de la subvention : 40 000 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 16 000 € et montant de la subvention FISAC Commune : 2 200 €) ;
- des actions de communication au profit de l'Association des Commerçants qui se déclinent de la manière suivante : abonnements mensuels au programme "Rock'In Chair/Les Nations, bandeaux internet, opérations de communication durant les périodes festives de l'année et soldes,... (assiette de calcul de la subvention : 33 286,40 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 15 115 € et montant de la subvention FISAC Commune : 1 314 €) ;
- des factures "mise aux normes électriques du marché" qui comprennent les achats de luminaires et de coffrets électriques, l'intervention en régie des Services Techniques de la Commune (assiette de calcul de la subvention : 18 429 € HT / montant de la subvention FISAC Etat : 7 372 €).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement au commerce "Bowling des Nations" au titre du FISAC d'une subvention Etat d'un montant de 2 338 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 322 €,
- le versement au commerce "LI-COIF" au titre du FISAC d'une subvention Etat d'un montant de 16 000 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 2 200 €,
- le versement au commerce "PHONE N PC SERVICES" au titre du FISAC d'une subvention Etat d'un montant de 2 202 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 303 €.
- le versement au commerce "ATOL OPTIQUE NATIONS" au titre du FISAC d'une subvention Etat d'un montant de 16 000 € et d'une subvention de la Commune d'un montant de 2 200 €,

- le versement à l'Association des Commerçants du centre commercial "Vandœuvre-Nations" au titre du FISAC de la subvention Etat pour un montant de 15 115 € et d'une subvention de la Commune pour un montant de 1 314 €.
  - le versement à la Commune au titre du FISAC de la subvention Etat de 7 372 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2014 : en dépenses aux imputations 94.0/20422 et 94.0/6574.5109 et en recette à l'imputation 94.0/1321.

Adopté à la majorité

Abstentions: MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Contre: M. LACREUSE Jacques

Rapporteur: M. SEKKOUR

# 37 ) AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE DE PROXIMITÉ SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DES "NATIONS" À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

En date du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité pour poursuivre son engagement visant à soutenir le dispositif de médiation sociale de proximité sur le quartier des "Nations" porté par l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier. Une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles Batigère Nord-Est SA d'HLM, Meurthe & Moselle HABITAT et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy soutiennent l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier, a été signée entre les parties en date du 14 mars 2012.

En date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour approuver les modifications apportées à la convention initiale dans le cadre d'un premier avenant. Ces modifications concernaient principalement l'élargissement du partenariat autour du dispositif de médiation sociale de proximité à tous les bailleurs œuvrant sur le quartier prioritaire des "Nations". Un second avenant, en date du 26/03/2013 a été approuvé afin d'actualiser le montant de la participation financière.

Pour 2014, la municipalité souhaite confirmer son soutien à l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier en lui octroyant une subvention de 200 000 €.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant n°3 à la convention en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative au dispositif de médiation sociale de proximité sur le quartier prioritaire des "Nations" à Vandœuvre-lès-Nancy.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 € pour l'année 2014 à l'Association Vandopérienne de Médiation de Quartier.

Les crédits nécessaires sont prévus **au** Budget 2014 à l'imputation 522/6574.3643/36V.

Adopté à la majorité

Contre: MME NICOLAS Françoise - MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - M. MULLER François - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - MME ARDIZIO Christine - M. PANNIER Nicolas

Départ de M. MULLER

# 38 ) <u>PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE À L'ACTION D'INSERTION "6T'ES MOBILE VERS L'EMPLOI : C'EST PERMIS" MENÉE AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY.</u>

Depuis 2011, plusieurs actions d'insertion à destination des jeunes Vandopériens (nnes) ont été mises en place par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy en partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy.

Ces actions comprennent principalement un travail sur le projet professionnel, des stages d'immersion en entreprise et l'accès au permis de conduire. Elles permettent à ces jeunes de trouver un emploi ou une formation qualifiante.

Par délibération en date du 18 mars 2013 , la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a mis en place une action d'insertion intitulée "6T'es mobile vers l'emploi : C'est permis" pour 16 jeunes Vandopérien(nnes).

Dans le cadre de cette action, la Commune s'est engagée à financer le code de la route à tous ces jeunes. Une fois le code obtenu, la conduite devait ensuite être financée par le biais d'une participation financière apportée par chaque jeune, ainsi que par divers financements mobilisés par la Mission Locale, notamment une aide du Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 500 € par jeune.

Depuis mai 2013, cette participation financière du Conseil Régional n'existe plus et les autres financements mobilisables par la Mission Locale ne suffisent pas à la compenser.

Il est proposé de verser une participation complémentaire de 3 000 € à la Mission Locale du Grand Nancy pour financer la formation à la conduite des jeunes entrés sur cette action.

Ce financement complémentaire nécessite d'être formalisé par un avenant avec la Mission Locale du Grand Nancy.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de 3 000 € à la Mission Locale du Grand Nancy pour financer la formation à la conduite des jeunes engagés sur l'action "6T'es mobile vers l'emploi : C'est permis",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Mission Locale du Grand Nancy et de prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2014 à l'imputation 36V/6042/522.

Adopté à la majorité Contre : MME VON HATTEN Bertille - MME RENAUD Dominique - MME HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H34.



Stéphane HABLOT Maire Conseiller Général de Meurthe & Moselle

Diffusion:

- Affichage (panneau).

- Site internet.